

<b>OBJET :</b> Transport scolaire	<b>N° D820</b>
<b>Date :</b> le 16 février 1997 <b>En vigueur :</b> le 1 <sup>er</sup> août 1997 <b>Annexes :</b> mai 2010	Page 1 de 3

## 1. Préambule

Cette directive administrative de transport scolaire est établie en tenant compte que le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) n'a pas le contrôle de tout le transport scolaire. La *Loi sur l'éducation* exige que le CSAP fournisse un service de transport scolaire pour les élèves vivant au-delà de 3,6 kilomètres de l'école. Le CSAP s'engage à respecter les exigences du *Public Utility Board*.

## 2. Objectif

Le Conseil scolaire acadien provincial a établi une directive administrative de transport pour définir à moyen terme une ligne de conduite qui décrit les règles de base qui vont régir le transport scolaire dans chacune des régions pour que chacun sache à quoi s'en tenir pour l'immédiat et aussi pour l'avenir. Desservant une population scolaire répartie sur un territoire étendu, le CSAP vise à offrir un service de transport efficace, sécuritaire et économique qui soit comparable aux autres conseils scolaires de la province, et adapté à ses besoins.

## 3. Responsabilités des parents

Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants entre la maison et le moyen de transport ou bien entre la maison et l'école pour ceux qui marchent.

## 4. Distances

- 4.1. Dans la mesure du possible, pour calculer les distances de la maison à l'école, nous utiliserons les routes publiques les plus courtes entre la demeure de l'élève et l'entrée principale de l'école.
- 4.2. Tous les élèves vivant à plus de 1,6 km de l'école auront accès au transport.
- 4.3. Les élèves n'auront pas à marcher plus de 1 km pour se rendre de la maison à leur arrêt d'autobus.

## 5. Durée des trajets

Le CSAP a pour objectif de limiter à une heure la durée maximale d'un trajet de transport. Les arrêts de courtoisie\* (Voir 6.6.) ne devront en aucun cas augmenter la durée du trajet au-delà d'une heure.

**OBJET :** Transport scolaire**N° D820**

Page 2 de 3

## 6. Trajets

- 6.1. Dans la mesure du possible, les trajets d'autobus seront organisés de sorte que les autobus circulent dans le sens où il y a le moins de circulation.
- 6.2. Les autobus ne circuleront pas sur une route qui ne répond pas aux normes sécuritaires et autres du ministère du Transport de la Nouvelle-Écosse. Dans le cas de routes sans issue, les autobus ne pourront s'y engager que s'il existe un endroit où ils peuvent tourner de bord en toute sécurité.
- 6.3. L'autobus ne circulera pas sur les routes et les croissants longs de moins de 1 km.
- 6.4. Il y aura un maximum de 3 arrêts par 1,6 km. Il doit y avoir au moins 0,624 km entre deux arrêts.<sup>1</sup>
- 6.5. Les élèves devront monter et descendre au même arrêt d'autobus le matin et le soir, selon les modalités établies. Un service de courtoisie\* pourra être disponible s'il y a de la place sur l'autobus. Ce service sera établi au début de l'année scolaire selon les modalités établies.
- 6.6. Dans le cas des élèves vivant à l'intérieur du 1,6 km, un service de courtoisie\* pourra être offert selon la disponibilité des places en donnant priorité aux élèves qui demeurent le plus loin. Ce service sera établi au début de l'année scolaire selon les modalités établies. Les parents/tuteurs peuvent faire une demande à l'aide des formulaires (français et anglais) qu'ils trouveront à la fin de cette directive.

## 7. Sécurité

- 7.1. Les arrêts d'autobus doivent être bien visibles. Les automobiles doivent pouvoir facilement voir l'autobus à 150 mètres de chaque côté.
- 7.2. Les élèves doivent traverser la route seulement lorsque l'autobus active ses clignotants et que la circulation est arrêtée.<sup>2</sup>
- 7.3. Les arrêts seront situés à des endroits sécuritaires.

## 8. Discipline

Le service d'autobus est un privilège et non un droit. L'élève qui nuit au bon fonctionnement de l'autobus pourra perdre ce service. Le code de conduite en vigueur à l'école, y compris les procédures et mesures disciplinaires rattachées, s'appliquent aux périodes de transport

<sup>1</sup> Article 14 (2) (a) – *Regulations of the Motor Carrier Act*

<sup>2</sup> Article 41 – *Regulations of the Motor Carrier Act*

**OBJET :** Transport scolaire**N° D820**

Page 3 de 3

scolaire. C'est le conducteur d'autobus qui est responsable d'assurer l'ordre dans l'autobus et de signaler tout comportement inacceptable à la direction de l'école.

**9. Évaluation annuelle**

Une planification des circuits de transport aura lieu chaque année en mai - juin, par un comité du CSAP comprenant des parents, des élèves, un conducteur d'autobus et des administrateurs, pour suggérer les routes et les arrêts spécifiques pour l'année scolaire suivante.

**10. Les voyages en dehors du système**

Des autobus scolaires pourront être fournis par le CSAP pour des voyages éducationnels et/ou sportifs autorisés par le CSAP. Il revient à l'école individuelle d'être responsable des frais encourus.

**11. Véhicules – activités scolaires et/ou parascolaires**

Pour transporter les élèves à leurs activités scolaires et parascolaires reconnues par le CSAP, le CSAP exige que les véhicules rencontrent les exigences du *Public Utilities Board*.

Lorsqu'il s'agit d'activités parascolaires, les dépenses sont la responsabilité de l'école et non pas du CSAP.

**\*Service de courtoisie :**

Service offert à tout élève qui n'aurait pas habituellement droit au transport scolaire ou qui désirerait prendre un autre autobus.

---

**Responsable de la mise en œuvre :** Direction des opérations**Évaluation :** Direction des opérations

---

**Procédure administrative :** --**Formulaires :** F820a « Transport scolaire - Demande de service de courtoisie »

F820b « Student Transportation - Application for Courtesy Service »

**Annexes :** A - « Directives aux passagers »

B - « Instructions for Pupils »

**Définition :**

Service offert à tout élève qui n'aurait pas habituellement droit au transport scolaire ou qui désirerait prendre un autre autobus. Normalement, une demande de service de courtoisie est utilisée pour les enfants ayant des parents habitant à deux adresses différentes ou pour des raisons médicales sérieuses. Le service de courtoisie doit respecter les règles suivantes : 1) L'élève doit utiliser un arrêt existant ; 2) Il doit avoir de la place sur l'autobus ; 3) Ne doit pas augmenter la durée du trajet.

Les parents peuvent demander de faire exception à sa politique de non-transfert d'autobus scolaire. Veuillez cocher la raison qui s'applique et, au besoin, expliquer davantage au verso.

- Les 2 parents ont la garde de l'enfant – le père et la mère habitent à deux adresses différentes
- Raisons médicales sérieuses
- Garderie
- Si utilisation d'un arrêt existant, s'il y a de la place suffisante dans l'autobus et changement doit être tous les jours (lundi au vendredi)

Si vous avez coché une des cases, veuillez répondre aux questions suivantes (veuillez imprimer) :

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

École : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_

Année : \_\_\_\_\_

**Adresse actuelle :** (Adresse civique et ville)

\_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Signature 

Date

**Changement d'adresse demandé :** (Adresse civique et ville)

\_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Signature 

Date

**À l'usage du bureau seulement**

- |  |              |              |
|--|--------------|--------------|
| 1) Y a-t-il de la place dans l'autobus demandé ? | oui _____    | non _____    |
| 2) Cette demande exige-t-elle un nouvel arrêt ?  | oui _____    | non _____    |
| 3) L'arrêt demandé est-il en un lieu sûr ?       | oui _____    | non _____    |
| Autorisé _____                                   | Refusé _____ | Date : _____ |

Signature du responsable du Transport 

Date

**À être complété par les parents/tuteurs et retourné à l'école.**

- l'école va télécopier la demande au service de transport (902) 769-5471 ;
- Stock va contacter les parents et télécopier réponse à l'école.

**Definition:**

A service offered to students who don't have access to school transportation or would like to take another school bus. The courtesy service is normally for students having parents at different addresses or for serious medical conditions.

Parents can make a request for an exception to this policy. Please check the appropriate box.

- The two parents have joint custody but live at different addresses.
- Serious medical reasons
- Registered Day Care
- If there is already a stop, if there is sufficient space on the school bus and the change must be every day from Monday to Friday

If you have checked one of the above boxes, please continue with the following information (Please print):

Name of Student: \_\_\_\_\_

School: \_\_\_\_\_

Age: \_\_\_\_\_

Grade: \_\_\_\_\_

**Actual address:** (civic address and town)

\_\_\_\_\_

Name : \_\_\_\_\_

Phone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Signature 

Date

**Requested address change:** (civic address and town)

\_\_\_\_\_

Name : \_\_\_\_\_

Phone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Signature 

Date

**For office use only**

1) Is seating space available on the bus requested?    yes \_\_\_\_    no \_\_\_\_

2) Does this request create a new stop?    yes \_\_\_\_    no \_\_\_\_

3) Is the requested stop a safe area?    yes \_\_\_\_    no \_\_\_\_

Authorized \_\_\_\_    Refused \_\_\_\_    Date : \_\_\_\_\_

Signature of Supervisor of Transportation 

Date

**To be completed by parents or guardians and returned to the school.**

- The school will fax the request to Transportation Services (902) 769-5471;
- Stock will contact the parents and fax a copy of the decision to the School Administrator.

## DIRECTIVES AUX PASSAGERS D'UN AUTOBUS SCOLAIRE

1. Le conducteur<sup>1</sup> est la personne responsable dans l'autobus. Suivez ses consignes.
2. Soyez toujours à temps. Le conducteur ne peut attendre les élèves en retard.
3. Ne parlez pas au conducteur à moins que ce soit absolument nécessaire.
4. Gardez le siège qui vous a été assigné par le conducteur.
5. N'employez pas de langage inacceptable ou grossier.
6. Evitez de parler fort, de crier ou de siffler.
7. Il est interdit de se tenir debout ou de marcher quand l'autobus est en marche.
8. N'ouvrez pas les fenêtres sans la permission du conducteur.
9. Il est interdit de sortir les mains, les bras, les pieds ou la tête à l'extérieur de la fenêtre.
10. Il est interdit de lancer des objets, que ce soit à l'intérieur de l'autobus ou par la fenêtre de l'autobus.
11. Quand l'autobus est en marche, gardez toujours l'allée libre.
12. Si vous devez traverser la route devant l'autobus, marchez trois mètres (10 pieds) en avant de l'autobus, là où vous pouvez voir le conducteur ; avancer au milieu de la route, **ARRÊTEZ, REGARDEZ et ÉCOUTEZ**. Ne traversez pas la route avant d'être certain que vous êtes en sécurité.
13. S'il n'y a pas de trottoir, marchez du côté gauche de la route quand vous marchez ou vous éloignez de l'arrêt d'autobus.
14. Ne jouez jamais ou ne restez pas dans la route en attendant l'autobus.
15. Il est interdit de manger et/ou boire dans l'autobus.

## SOYEZ TOUJOURS PRUDENTS

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que la forme masculine est utilisée à seule fin d'alléger la lecture et inclut la forme féminine.

## INSTRUCTIONS FOR PUPILS

1. The Driver is in full charge of this vehicle. Obey his/her instructions.
2. Be on time. The bus cannot wait.
3. Do not talk to the Driver unless necessary.
4. Keep the seat assigned to you by the Driver.
5. Do not use foul or profane language.
6. No loud or boisterous talking, yelling or whistling.
7. Do not stand or move about while the bus is in motion.
8. Do not open windows without the driver's permission.
9. Do not put hands, arms, feet or head out of the bus window.
10. Do not throw anything inside the bus or out of the windows.
11. When the bus is in motion, keep the aisle of the bus clear at all times.
12. When it is necessary to cross the road in front of the school bus, walk 3 meters (10 ft.) in front of the school bus to a point where you can see the driver; cross to the center of the highway, **STOP, LOOK, and LISTEN**, and cross the highway when it is safe to do so.
13. If there is no sidewalk, walk well over on the left side of the road when walking to and from the bus stop.
14. Never stand or play on the road while waiting for the bus.
15. Do not eat or drink on the bus.

**ALWAYS BE CAREFUL**